

développement industriel et urbain, l'assèchement des terres marécageuses, la construction de barrages et les autres modifications apportées au terrain.

À l'heure actuelle, la toundra arctique et alpine, l'une des principales zones de végétation, fait apparaître de profonds changements provoqués par l'homme. Les forêts non soumises à l'exploitation commerciale voisines des régions subarctiques et subalpines sont en danger du fait que les hommes se déplacent de plus en plus, multipliant ainsi les risques d'incendies de forêt, mais les vastes étendues forestières situées plus au sud conservent presque intact leur caractère original en dépit de l'exploitation. Les terres cultivables, autrefois des terres forestières ou des champs d'herbages, ont subi une transformation totale mais elles sont devenues parfois beaucoup plus propices à certaines formes de vie sauvage que la terre inculte primitive. Les excédents en gibier ou espèces à fourrure dont la chasse est autorisée au Canada sont rarement totalement utilisés et la faune restera en général abondante là où l'habitat est protégé et l'aménagement dirigé.

Aujourd'hui, le Canada est renommé pour la variété et l'abondance de sa faune. Il abrite toutes ou presque toutes les réserves mondiales en caribous de forêt, mouflons, loups, ours grizzli et gloutons. Ces animaux survivent grâce à l'immensité de l'habitat et aux efforts qui ont été faits pour les protéger.

En 1885, le parc des montagnes Rocheuses (devenu le parc national de Banff) était ouvert en Alberta, pour assurer la conservation à l'état naturel d'une zone de plus de 2.500 milles carrés; en 1887, le premier refuge d'oiseaux du continent était créé au lac de la Dernière Montagne en Saskatchewan; en 1893, des lois furent votées pour protéger le bison des forêts, en voie de disparition; enfin en 1907, un troupeau de bisons des plaines était installé à Wainwright en Alberta. Ces tentatives furent parmi les premières réalisées en vue de la conservation de la faune au Canada.

Pendant longtemps certaines espèces ont été protégées contre les hommes et les prédateurs. Actuellement, grâce à l'amélioration des connaissances sur les phénomènes naturels, on s'est aperçu qu'un vaste ensemble de facteurs provoque des fluctuations de population chez certaines espèces, et la durée de la saison de chasse et les règlements limitatifs concernant les prises sont de plus en plus établis en fonction de l'environnement. Si le peuplement est à son maximum, il suffit que l'accroissement annuel remplace les pertes. Il n'y a donc pas d'inconvénient à ce que les sujets en excédent soient emportés par des animaux prédateurs ou, dans le cas du gibier, chassés par l'homme.

En tant que ressource naturelle, la faune de chaque province relève des autorités provinciales. Toutefois, le gouvernement fédéral est responsable de la faune vivant sur les terres fédérales, ainsi que de la recherche et de la protection des oiseaux migrateurs.

#### **10.4.1 Le Service canadien de la faune**

À l'origine, le Service canadien de la faune avait pour fonction d'assurer l'application de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs votée en 1917. Il fut réorganisé en 1947 pour pouvoir effectuer les travaux de recherche scientifique nécessaires à la conservation de la faune, et il fait maintenant partie du ministère de l'Environnement.

Le Service canadien de la faune dirige des recherches scientifiques sur les problèmes de la faune dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans les parcs nationaux. Il conseille les organismes qui s'occupent de la conservation de la faune et collabore à la mise en œuvre de recommandations; il joue le rôle de conseiller et de coordonnateur relativement à l'application de la Loi sur l'exportation du gibier dans les provinces; il collabore avec des organismes canadiens et étrangers s'intéressant aux problèmes nationaux et internationaux liés aux ressources fauniques. À titre d'administrateur de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, il est chargé de recommander la révision annuelle du Règlement sur les oiseaux migrateurs qui fixe la durée de la saison de chasse, les prises permises par personne et les règlements de chasse. Ce travail se fait en consultation avec les organismes provinciaux de la faune. L'application de la Loi et du Règlement est assurée par la Gendarmerie royale du Canada, avec la collaboration du Service canadien de la faune et des provinces.

La disparition des terres marécageuses, qui sont asséchées ou comblées pour procurer des terres agricoles ou autres, constitue une menace sérieuse pour le gibier d'eau et afin d'y parer, le Service travaille avec les organismes des provinces à un vaste programme mis sur pied en 1967 en vue de préserver les marécages par l'achat des terres ou par le moyen d'un bail à long terme. En 1972, 45.000 acres avaient été achetées pour quatre millions de dollars et 69.000 avaient été louées pour \$318.000. De plus, le Service administrait 79 refuges d'oiseaux d'une superficie totale de 43.000 milles carrés.